



Minisession de la Société botanique du Centre-Ouest

Association sans but lucratif fondée en 1888 et régie par la loi de 1901

Minisession Plaine alluviale de la Bassée

Samedi 11 et dimanche 12 juin 2022

Organisateurs : **Franck LE BLOCH** (franck.lebloch@sbc.fr)

Intervenants : CBNBP, AGRENABA, ANVL

Secrétaire de session : **Benoit BOCK** (secretaire@sbc.fr)

Intérêt botanique : constituant la plus grande plaine inondable du bassin de la Seine en amont de Paris et la zone humide la plus importante d'Ile-de-France (site Ramsar, Natura 2000, RNN), la vallée de la Bassée s'étend sur 30 000 hectares situés entre la confluence Seine-Aube et la confluence Seine-Yonne à Montereau-Fault-Yonne. Elle abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ainsi qu'un ensemble de prairies humides.

Rendez-vous : le **11 juin 2022 à 9h00**, parking du quai Saint-Nicolas au port de Bray-sur-Seine (77)

Hébergement : à la charge des participants. Camping, chambres d'hôtes à Gouaix (77)

Déplacement : covoiturage avec les voitures des participants.

Équipement : bottes indispensables, protection anti-moustiques

Difficultés physiques : aucune.

Nombre de places : une vingtaine.

Les inscriptions se font en ligne sur le site de la SBCO, onglet sessions

Frais de session

- pour les particuliers **20 € (10 €** pour les moins de 30 ans avec photocopie de la carte d'identité) de participation aux frais de session

- pour les professionnels : **80 €**

Note importante : Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'inscription **sur le site de la SBCO**. Les inscriptions doivent être rapidement confirmées par le règlement des frais de sessions. **Parmi les participants inscrits en liste d'attente, seront prioritaires les organisateurs de sessions passées et les volontaires pour la rédaction des comptes rendus.** Vous devez être à jour de votre cotisation annuelle.

DÉSISTEMENT : pour éviter autant que possible les désistements tardifs : remboursement de 50% si annulation jusqu'à 30 jours avant la date de l'ouverture de la session. Pas de remboursement après cette date. Dans tous les cas, remboursement de 100% des frais de session si un remplaçant est trouvé.